

21/JUR/16

Décision n° 2021/07/DG du 22 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante des sages-femmes

1

La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu (DPC) ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1451-1 à L. 1451-4, L. 4021-6 et R. 4021-13 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 portant nomination de la directrice générale du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu la Charte éthique du DPC du 23 octobre 2018 ;

Vu la décision n° 2020/30/DG du 29 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante des sages-femmes ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Sont nommés, à compter du 22 janvier 2021, pour la durée du mandat restant à courir, membres de la commission scientifique indépendante des sages-femmes :

1. Proposées par le Conseil national professionnel des sages-femmes :

- En tant que membres titulaires :
 - Mme Nathalie BLASCO,
 - Mme Emmanuelle LEMAIRE.
- En tant que membre suppléante :
 - Mme Michelle BACHELARD, suppléante de Mme Nathalie BLASCO,

- Mme Claire COUVY, suppléante de Mme Charlotte PAILLEAU-SECQ,
- Mme Odile HOUZIAUX, suppléante de Mme Patricia LUCIDARME,
- Mme Elisabeth IRAOLA, suppléante de Mme. Anaïs DAVID,
- Mme Delphine RICROS, suppléante de M. Yann SELLIER,
- Mme Virginie THORAVAL, suppléante de Mme Emmanuelle LEMAIRE.

2. Proposée par la Conférence nationale des enseignants en maïeutique :

- En tant que membre titulaire :
 - Mme Marie-Christine LEYMARIE.

Article 2 – Le Directeur du développement et de la qualité du développement professionnel continu est en charge de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale du DPC.

Fait le 22 janvier 2021,

Michèle LENOIR-SALFATI

Signé

Directrice Générale

Conformément à l'article 3 de la décision n° 2020/20/DG du 30 octobre 2020 portant mise en œuvre à l'Agence nationale du développement professionnel continu, à titre exceptionnel, de diverses mesures dans le cadre de la propagation du virus Covid-19, les décisions comporteront, à défaut de la signature de la Directrice générale, la mention « Signé ». Celle-ci vaut validation et signature de l'ordonnateur comme de l'autorité investie du pouvoir de nomination.